

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 195-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.243

Déposée le: 29.08.2019

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie ne doivent pas servir à éponger les impayés médicaux

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie ne soient pas utilisés pour financer les frais médicaux impayés ;
2. les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie qui ont déjà été utilisés pour financer les frais médicaux impayés soient intégralement restitués.

Développement :

Selon le reportage de SRF¹ diffusé le 2 août 2019, le canton de Berne fait lui aussi partie des cantons qui puisent dans la caisse destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie, ali-

¹ <https://www.srf.ch/play/tv/10vor10/video/fokus-praemienverbilligungs-topf-zweckentfremdet?id=d7e137e1-daf7-4f33-8390-cfbf9474596f>

mentée comme chacun sait par les apports financiers de la Confédération, pour éponger les impayés médicaux.

La loi prévoit pourtant que les cantons prennent en charge les frais médicaux impayés, c'est-à-dire qu'ils les financent sur leur propre budget. Les cantons n'ont pas le droit d'utiliser les montants cofinancés par la Confédération pour solder ces dettes. Conséquence logique de ce détournement de finalité : il y a moins de moyens disponibles pour les réductions de primes.

Nous n'acceptons pas cette politique à courte vue et exigeons un changement de cap immédiat. C'est le seul moyen d'écarter le risque que les personnes concernées soient entraînées dans un cercle vicieux et ne puissent plus payer leurs primes, faute d'une réduction suffisante.

Destinataire

- Grand Conseil